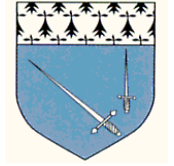


PLEUDIHEN SUR RANCE

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE



Préambule :

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Pleudihen-sur-Rance régit le fonctionnement du transport scolaire. Le transport scolaire est un service rendu par la Collectivité, mais nullement obligatoire. Il est organisé selon un circuit afin que sa durée soit la plus réduite possible et que chaque enfant ait une place assise. Le service de ramassage scolaire est à disposition chaque jour de cours, matin et soir les lundi, mardi, jeudi, vendredi,. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser auprès de la Mairie de Pleudihen-sur-Rance aux heures d'ouverture.

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du transport scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires de la commune de Pleudihen-sur-Rance et résidant sur le territoire communal.

Article 2 : Conditions d'inscription

Pour bénéficier du transport scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir la fiche de renseignements disponible en Mairie en s'engageant à régler les sommes qui seront dues et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Article 3: Prix du service de transport scolaire

Le prix du service pour l'année scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal et porté à la connaissance des parents dans les meilleurs délais. Les frais de transport scolaire seront facturés tous les mois par l'émission d'un titre de recettes dont le règlement devra être fait soit auprès de la Trésorerie de Dinan par prélèvement (fournir un TIP) soit en mairie par chèque ou en espèces.

Cette facturation se fera à réception des listes de présence établies par le responsable du transport.

Article 4 : Fonctionnement

- 1/ A l'arrêt de car l'élève sera à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'heure prévue
- 2/ A l'arrivée du car l'élève attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car. L'élève doit se diriger vers les places assises libres
- 3/ A bord du car par mesure de sécurité, tous les élèves doivent rester assis et déposer leurs effets personnels sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation soit libre.
- 4/ La ceinture de sécurité est obligatoire.
- 5/ Il est interdit de parler au chauffeur.
- 5/ En cas de dégradation, la responsabilité des parents pourra être engagée.
- 6/ En cas de panne, l'élève attend les instructions de l'accompagnateur avant de quitter le car.
- 7/ En cas de perturbation ou de chahut, l'accompagnateur relèvera le nom de l'enfant et le remettra en mairie pour engager la mise en œuvre d'éventuelles sanctions suivantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion
- 8/ A la descente du car, l'élève ne quitte sa place que lorsque le car est complètement immobilisé.

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune : <http://www.pleudihen.fr/> ou remis, en mairie, aux parents qui le demandent.

Signature des parents (précédée de la mention « lu et approuvé »)